



Arrêté ministériel du 24 février 2022 désignant l'association « Stud-Book Luxembourgeois pour chevaux Haflinger » en tant qu'émetteur de passeports pour les équidés enregistrés

**Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,**

Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale, dénommé ci-après « règlement (UE) 2016/429 » ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2021/963 de la Commission du 10 juin 2021 portant modalités d'application des règlements (UE) 2016/429, (UE) 2016/1012 et (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'identification et l'enregistrement des équidés et établissant des modèles de document d'identification de ces animaux, dénommé ci-après « règlement (UE) 2021/963 » ;

Vu le règlement (UE) 2016/1012 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif aux conditions zootechniques et généalogiques applicables à l'élevage, aux échanges et à l'entrée dans l'Union de reproducteurs de race pure, de reproducteurs porcins hybrides et de leurs produits germinaux et modifiant le règlement (UE) n° 652/2014 et les directives du Conseil 89/608/CEE et 90/425/CEE, et abrogeant certains actes dans le domaine de l'élevage d'animaux, dénommé ci-après « règlement (UE) 2016/1012 ».

Arrête :

Art. 1^{er}. En application de l'article 108, paragraphe 5, point c) du règlement (UE) 2016/429, l'association « Stud-Book Luxembourgeois pour chevaux Haflinger », établie à L-4986 Sanem, 1, rue des Prés, est désignée pour l'émission des passeports pour les équidés enregistrés, en ce qui concerne les races couvertes par les programmes de sélection approuvés en application de l'article 8, paragraphe 3 du règlement (UE) 2016/1012.

Art. 2. Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Art. 3. Le présent arrêté est transmis à l'association « Stud-Book Luxembourgeois pour chevaux Haflinger » pour lui servir de titre ainsi qu'au directeur de l'Administration des services techniques de l'agriculture et au directeur de l'Administration des services vétérinaires pour information.

Luxembourg, le 24 février 2022

Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,

Claude HAAGEN